

**COMPTE-RENDU**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 7 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis dans la salle du Conseil en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 30 septembre 2022.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Julie LESUEUR, Pascale DUFOUR, Hervé LECLAIR, Bernard LEVY

Étaient absents :

Date de la convocation : 07/04/2022

Secrétaire de séance : Hervé LECLAIR,

**ORDRE DU JOUR** : 6 délibérations, questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 10.06.2022 a été approuvé à l'unanimité.

**1 Délibération concernant l'octroi d'une subvention à l'association du foyer rural**

L'association "FOYER RURAL " dont le siège est à Carnas, a pour objet la création et l'organisation de spectacles et de manifestations culturelle

Dans le cadre de son activité d'organisatrice d'événement, elle a sollicité auprès de la *commune*, une aide financière de 400 euros pour son fonctionnement.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les informations sur l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " FOYER RURAL " une subvention de 400 euros pour l'organisation d'événement. Cette dépense sera imputée au compte 6574/65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote : 10 pour.

**2 Délibération concernant l'octroi d'une subvention à l'association Accord**

L'association "ACCORD " dont le siège est à Carnas chemin du pas, a pour objet la création et l'organisation de spectacles vivants et de manifestations culturelle

Dans le cadre de son activité d'organisatrice d'événement, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400 euros pour son fonctionnement.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les informations sur l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " ACCORD " une subvention de 400 euros pour l'organisation d'événement. Cette dépense sera imputée au compte 6574/65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote : 10 pour.

**3 Délibération concernant l'octroi d'une subvention à l'association Tarabast**

L'association "TARABAST " dont le siège est à Carnas, a pour objet la création et l'organisation de spectacles et de manifestations culturelle

Dans le cadre de son activité d'organisatrice d'événement, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400 euros pour son fonctionnement.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les informations sur l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " TARABAST " une subvention de 400 euros pour l'organisation d'événement. Cette dépense sera imputée au compte 6574/65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote : 10 pour.

#### **4 Délibération concernant l'octroi d'une subvention à l'association de Chasse Saint Hubert**

L'association " de la Chasse " Saint Hubert dont le siège est à Carnas, a pour objet l'organisation de manifestations pédagogiques et environnementales.

Dans le cadre de son activité d'organisatrice d'événement, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400 euros pour son fonctionnement.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les informations sur l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " de la chasse " une subvention de 400 euros pour l'organisation d'événement. Cette dépense sera imputée au compte 6574/65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote : 10 pour

#### **5 Délibération sur le reversement de 0.1% du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Piémont Cévenol**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022

Considérant la nécessité de reverser une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Piémont Cévenol a voté un taux de 0.1% de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes membres à la communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide :

- De fixer à 0,1% le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes du Piémont cévenol
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

Vote : 10 pour.

#### **6 Délibération sur l'autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"**

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232

La ville de Carnas a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre. Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du

Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 500 €.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

-d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6232 :

-Les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,

- couronnes ou gerbes mortuaires, bouquets de fleurs offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,

- frais de restaurant,

- voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

- D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Vote : pour 10

### **Bilan sur la forêt communale :**

En introduction, M. Bernard LEVY rappelle que 2/3 de la forêt communale est gérée par l'ONF, dans le cadre d'un contrat courant jusqu'en 2030.

M. le Maire, Bernard LEVY, Julie LESUEUR et Anthony MEURICE font état des informations collectées auprès des différents intervenants (ONF, pompiers, Conservatoire de la Forêt)

Il existe des incertitudes contractuelles sur la possibilité de créer des coupes de bois dans la partie gérée par l'ONF.

Il n'est pas envisageable de faire pâturer des ovins car les bois sont trop denses.

Il est interdit d'y introduire des caprins, mais une dérogation devrait pouvoir être obtenue et après discussion, cette solution semble la meilleure.

Il est par ailleurs décidé

- De demander un diagnostic à l'ONF sur l'état de la forêt ;
- De solliciter le Conservatoire de la Forêt, susceptible de nous conseiller sur l'amélioration de sa gestion ;
- De contacter l'ONF pour envisager la prise en charge du tiers de forêt communale que l'institution ne gère pas actuellement.

Il est convenu que M. le Maire contacte l'ONF.

### **Questions diverses :**

Mme la Sous-Préfète Mme Saadia TAMELIKECHT nous fera une visite de courtoisie en mairie le jeudi 13 octobre à 9h30.

Mme Patricia ORGITELLO, nouvellement nommée au Trésor Public, viendra se présenter le 13 octobre à 14h.

Eclairage public.

Julie propose d'étendre la plage d'extinction de l'éclairage public. Il est décidé qu'elle sera désormais de 23h à 05h30.

Mur du cimetière.

Il a été décidé de ne pas décroûter le mur, mais de le réparer et de le réenduire à la chaux.

Co-voiturage :

4 places seront créées au niveau du cimetière. Il est décidé d'y adjoindre un parking vélo.

Travaux sur le chemin du pas et sur celui de Cabane seront à réaliser.

Evaluation pour -le chemin du Pas 27 000 euros  
-le chemin de Cabanes 32 000 euros

Des travaux de voirie sont aussi à prévoir au croisement du mas de Meje à voir avec le Conseil Départemental.

Photovoltaïques

La surface des projets d'implantation de panneaux sont restreint par le PLU et interdite en zone agricole.

Travaux d'enfouissement

Le projet SMEG doit être voté très prochainement, avec programmation de travaux en 2023, celui de l'électricité (Enedis) devrait être achevé d'ici la fin d'année.

Affaire CODOMIE : Litige d'une construction d'une piscine en zone agricole

Les quatre procès ayant été perdus par M. CODOMIE et les recours étant épuisés, il devra remettre le terrain dans son état initial et payer les dépens.

Eglise :

Réparation de la cloche de l'église et installation d'un nouvel éclairage sont en cours

A propos du courrier de CORREZZOLA :

M. le Maire rappelle que le foyer a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité, qui en a validé la conformité aux normes en vigueur. Le courrier ne semble pas fondé.

Foyer rural

Anthony MEURICE fait part des prochaines dates des événements animés par l'association foyer rural :

Le 31/10/2022 : concert d'Halloween

Le 10/12/2022 : vente de sapins de Noël place des Erables

Le 31/12/2022 : réveillon

Le 29/01/2023 : loto

Le 14/05/2023 vide-greniers

Le 01/07/2023 fête du village

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h.

Joël ROUDIL,  
Maire

